

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

2022-33

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le



ID : 091-219100385-20221015-DELIB2022_33-DE

AUVERS ST GEORGES

DATE DE CONVOCATION

11 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux

Le 15 octobre à 9 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. MEUNIER Denis, Maire

Etaient présents :

M. MEUNIER, MME MILLET, M. RECOULES, MME RIFFET,

M. GARDON, MME PIONNEAU, M. BERTAUD, MME LAVOINE

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. EVRA, M. HENTGEN, MME SARZAUD

Absents excusés : M. ELY

MME BARTH pouvoir à Mme MILLET

MME MOISAN pouvoir à M. BERTAUD

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14

Madame RIFFET a été élue secrétaire.

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint à l'urbanisme soumettent aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

OBJET :

Modification simplifiée n°2 du
PLU : mise à disposition du
public

La commune d'Auvers Saint Georges a approuvé son PLU le 15 décembre 2012 et la modification simplifiée n°1 en date du 29 février 2020 et a décidé d'engager sa deuxième modification simplifiée en date du 27 novembre 2021.

Le dossier de modification ainsi constitué a été soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) par mail en date du 5 avril et 25 juillet 2022.

Dès lors, afin d'offrir toutes les garanties de transparence et de participation du public associées, la concertation sera menée conformément aux articles L 103-3 à L 103-6 et L 153-11 du code de l'urbanisme.

La concertation débutera par la publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation après l'approbation de la présente délibération sur le site internet de la ville, dans le journal local et par affichage de la présente délibération. Une insertion presse sera également prévue dans la rubrique annonces légales.

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires d'ouvertures habituels, Les objectifs de la modification simplifiée n°2 n'ayant pas variés et les modalités de concertation étant précisées, la délibération suivante est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11, L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-3 et suivants,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 29 février 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 25 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme afin de répondre aux objectifs suivants :

- interdire les exhaussements de sols sur toute la commune en vue de préserver les caractéristiques environnementales du territoire et de le protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.
- clarifier les règles opposables à l'implantation des annexes et des maisons d'habitation régulièrement édifiées au sein de la zone Ua et Ub
- adapter le règlement de la zone Ub, au niveau du recul des piscines par rapport aux limites séparatives en le ramenant à la même valeur que pour la zone Ua pour limiter autant que possible la construction de plages trop vastes au détriment des zones engazonnées
- ajouter une extension à la clause de réserve dans l'article 2 de la zone Ud
- ajouter une clause d'exception dans l'article 6 de la zone Ud
- modifier le règlement de la zone N pour prendre en compte le secteur NzH
- ajouter en annexe la cartographie des zones humides
- d'étendre la protection des zones U, N et A face aux ICPE
- modifier le règlement de la zone Nfl pour autoriser l'extension du seul bâtiment public placé indûment dans cette zone qui cible une propriété privée plutôt qu'en Ua
- suppression du COS (loi Alur) dans les articles 14 des zones Ua, Ub et Uc
- supprimer une restriction à l'usage d'habitation dans l'article 2 de la zone Ud

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe, en rappelant les objectifs initiaux de cette modification simplifiée, il précise également que la possibilité évoquée de construire des annexes en zone A et Na été abandonnée suite à divers échanges avec les services de l'Etat.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie selon les modalités précisées par l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Considérant par conséquent que Monsieur le Maire souhaite mettre à disposition du public le dossier soumis pour avis aux personnes publiques associées,

Considérant que ledit dossier tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre à disposition, pendant une durée d'un mois du 21 novembre au 22 décembre 2022 le dossier de modification simplifiée n°2. Pendant ce délai, le dossier de modification accompagné des avis des personnes publiques associées sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le



ID : 091-219100385-20221015-DELIB2022_33-DE

DIT :

- que le dossier comprend : le dossier de modification simplifié complété des avis des personnes publiques associées.

- qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché à la mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, par délibération motivée.

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Pour extrait conforme,
Maire,
Denis MEUNIER



*Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération*

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 
ID : 091-219100385-20221015-DELIB2022_33-DE